ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES & TERRITOIRES

Schémas départementaux Musique-Danse-Théâtre

Loi relative aux libertés et responsabilités locales

LOI n° 2004-809 du 13 août 2004

Vade-mecum

Site: www.enseignements-artistiques-territoires.fr Mél: contact@enseignements-artistiques-territoires.fr









Fédération nationale Arts vivants et Départements ADIAM 95 - Hôtel du département 2, avenue du Parc 95032 Cergy Pontoise cedex Avec le concours des directions régionales des affaires culturelles, de l'Association des départements de France, de la Fédération nationale des collectivités pour la culture, de l'ensemble du réseau des associations départementales et régionales de développement culturel et territorial.

Remerciements à :

Fabienne Arsicaud, Patrick Bacot, Raphaël Buhot, Gérard Cieslik, Baptiste Clément, Jean-Marie Colin, Laëtitia de Monicault, Virginie Donzeaud, Marie-Christine Duréault-Thoméré, Catherine Giffard, Tsvi Hercberg, Annick Hindley, Michel Hubert, Marie-Madeleine Krynen, Isabelle Lazzarini, Marc Lebourhis, Tuan Luong, Elisabeth Maraval-Jarrier, Laure Marcel-Berlioz, Anne Minot, Jean-Christophe Paré, Jean-Paul Pottier, Jean-Claude Sénéchal, Jacques Saury, Myriam Soula, Yvan Sytnik, Hubert Tassy, Yves Testu.

Avant-propos	5
I – Qu'est-ce qu'un schéma départemental de développement des enseignements artistiques en musique, en danse et en théâtre ?	7
II – Finalités et objectifs d'un schéma départemental de développement des enseignements artistiques en musique, en danse et en théâtre	7
A/ Contribuer au développement de la cohésion territoriale en structurationnellement les enseignements artistiques	
B/ Diversifier l'offre d'enseignement artistique et élever son niveau qu	ıalitatif8
C/ Faciliter et encourager l'accès du public à l'enseignement artistique	ıe9
D/ Rendre cet enseignement plus lisible et plus attractif pour le public acteurs de la vie locale	
III – Stratégie de mise en œuvre d'un schéma départemental de développement des enseignements artistiques en musique, en danse et en théâtre	10
A/ Les acteurs et les moyens	10
1/ les acteurs politiques	
2/ les acteurs techniques	
3/ les moyens humains	
4/ les moyens financiers	11
B/ Les instances de conception	11
1/ le comité de pilotage	
2/ les collèges techniques	11

C/ Les étapes de la conception	11
1/ l'état des lieux	
2/ l'átudo propositivo	
3/ l'étude prospective	
5/ l'adoption du schéma	
6/ la publication et la publicité du schéma	12
D/ Le suivi et l'évaluation	13
OUTILS	
1	
La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative	
aux libertés et responsabilités locales	17
2	
La cellule conseil	19
3	
L'état des lieux	20
4	
Propositions pour un profil de chef de projet	23
5 Liste des textes de référence	23
Liste des textes de l'elefelice	20
6	
Les associations départementales et régionales de développement culturel et territorial	25
Culturer et territorial	23
7	
Glossaire des abréviations	39

AVANT-PROPOS

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales clarifie les responsabilités des différents niveaux de collectivités locales et de l'État dans le domaine des enseignements artistiques. Les communes ou leurs groupements organisent et financent les missions d'enseignement initial, les départements adoptent un schéma départemental de développement des enseignements artistiques et participent au financement des établissements pour assurer l'égal accès des élèves à l'enseignement initial, les régions organisent et financent le cycle d'enseignement professionnel initial. Le classement, le contrôle et le suivi des établissements ainsi que la responsabilité et l'initiative de l'enseignement supérieur professionnel relèvent de l'État.

La loi fixe comme condition de transfert des crédits aux départements et aux régions l'adoption d'un schéma de développement des enseignements artistiques pour les départements et d'un plan de développement des formations professionnelles pour les régions. Elle prévoit que l'État apporte une aide technique à l'élaboration des schémas et plans.

C'est à ce titre que la Direction de la musique. de la danse, du théâtre et des spectacles (DMDTS) a chargé un groupe de travail, composé de représentants des services de l'État. d'associations de collectivités territoriales et d'associations départementales de développement artistique, d'élaborer un document explicatif sur les schémas départementaux de développement des enseignements artistiques en musique, danse et théâtre.

Ce Vade-mecum est le produit de ce travail. Il a pour finalité de décrire les objectifs et les composantes d'un schéma départemental, de sa conception à sa mise en application sur le terrain. Il doit également pouvoir répondre aux questions pratiques formulées par les collectivités territoriales. À cet effet, il est complété par des fiches techniques.

Il s'inscrit dans la continuité de la Charte de l'enseignement artistique en danse, musique et théâtre, parue en 2001, qui définit les missions pédagogiques et artistiques mais aussi culturelles et territoriales des structures d'enseignement artistique. Ainsi, les quatre objectifs fondamentaux de ces structures sont réaffirmés : formation des musiciens, danseurs et comédiens sans préjuger de leur pratique future, amateur ou professionnelle : diversification des disciplines : articulation des lieux d'enseignement à la vie culturelle locale ; partenariat avec l'Éducation nationale.

Le Vade-mecum concerne indistinctement l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, tout en prenant en compte les spécificités de chaque spécialité et l'ensemble du champ de l'enseignement artistique. l'initiation aux enseignements préde professionnels.

I – Qu'est-ce qu'un schéma départemental de développement des enseignements artistiques en musique, en danse et en théâtre ?

Un schéma départemental de développement des enseignements artistiques en musique, en danse et en théâtre est un ensemble cohérent de mesures qui concourent à la mise en œuvre d'une politique culturelle d'aménagement du territoire en faveur de l'enseignement artistique et organisent l'accès du plus grand nombre à un enseignement diversifié, de qualité et de proximité.

Le schéma départemental concerne obligatoirement la musique, la danse et le théâtre mais les dispositions qu'il contient sont adaptées aux particularités de chaque spécialité.

La mise en œuvre d'un schéma se fait en trois phases :

- une phase de préparation
- une phase de préconisation
- une phase de mise en œuvre proprement dite et de suivi

Le schéma départemental est un outil évolutif. Ses dispositions ne sont pas figées dans le temps, elles s'appliquent à court, à moyen et à long termes. Elles peuvent faire l'objet de réorientations.

Un schéma départemental s'adresse aux structures d'enseignement artistique qui remplissent une mission de service public de l'enseignement artistique ou qui en favorisent l'émergence.

Sont entendues comme telles les structures employant un personnel qualifié en nombre suffisant, organisées autour d'un cursus gradué et dotées de locaux et d'équipements adaptés respectant les normes réglementaires.

- II Finalités et objectifs d'un schéma départemental de développement des enseignements artistiques en musique, en danse et en théâtre
- A/ Contribuer au développement de la cohésion territoriale en structurant rationnellement les enseignements artistiques
- Le schéma départemental est un outil de politique d'aménagement culturel du territoire.
 Fondé sur une approche territoriale, c'est un instrument de cohésion, de démocratisation et de mise en réseau de l'offre d'enseignement artistique.
- Le schéma départemental se donne comme objectif d'organiser la complémentarité de l'offre par une mise en réseau des structures d'enseignement artistique, parmi lesquelles les établissements du réseau classé et contrôlé par l'État (CNR, ENMDT, EMMA) jouent un rôle particulier, et de développer la démocratisation, la qualité et la diversité de l'offre d'enseignement. La mise en œuvre de ces objectifs nécessite de prendre appui sur des équipes enseignantes qualifiées.

Sous l'impulsion du Conseil général, le schéma départemental permet la coordination des politiques en faveur de l'enseignement artistique menées par différents partenaires publics, notamment les communes ou leurs groupements. Le schéma est défini en cohérence avec l'ensemble des politiques du département, particulièrement avec celles de développement culturel et d'aménagement du territoire.

Si le schéma est défini par le département, il requiert cependant la participation d'autres acteurs dans le cadre d'un partenariat général entre les collectivités locales, et plus particulièrement les structures intercommunales, pour ce qui est du niveau de décision, et entre les associations départementales et régionales de développement artistique (de type ADDM, ADDIM, ARDM...). les associations ressources et les structures d'enseignement artistique pour ce qui est du niveau opérationnel.

Tout au long de ce processus, les services de l'État apportent leur expertise.

• Le schéma départemental organise et facilite l'accès à l'enseignement artistique en vue d'une pratique autonome.

Ceci nécessite de :

- réduire les inégalités d'accès à cet enseignement
- favoriser les liens avec le milieu scolaire
- favoriser l'inscription des établissements dans la vie culturelle locale
- renforcer les liens entre les pratiques en amateur et l'enseignement artistique spécialisé

B/ Diversifier l'offre d'enseignement artistique et élever son niveau **qualitatif**

Le schéma départemental se donne pour objectif de garantir la diversité. la cohérence et la qualité de l'offre d'enseignement artistique, des spécialités et disciplines enseignées, des esthétiques et de leurs modes d'apprentissage. À cet effet, il précise les besoins, oriente et encourage, avec les régions et les employeurs. la formation des enseignants dans une logique de complémentarité et de subsidiarité.

· L'approche territoriale du schéma départemental lui permet de développer le réseau des établissements et d'optimiser sa structuration. Il développe les synergies existantes et en impulse de nouvelles.

Ceci nécessite d'assurer :

- la diversité de l'offre d'enseignement
- la diversité des esthétiques
- la diversité des pédagogies
- la diversité des pratiques

QUELQUES CHAMPS D'ACTION À CE TITRE :

- harmonisation des coûts pour les usagers
- mise en réseau des établissements
- mutualisation des moyens
- collaboration entre les communes, et notamment l'intercommunalité
- recours à des artistes intervenant en milieu scolaire
- mise à disposition d'enseignants par les établissements d'enseignement artistique pour l'accompagnement des pratiques en amateur
- circulation des compétences entre les structures d'enseignement spécialisé et de pratiques artistiques
- participation de l'établissement à la vie culturelle locale
- rôle des associations territoriales de développement culturel dans le développement et la coordination de l'action culturelle
- articulation de l'action du Conseil général dans le domaine des enseignements artistiques avec l'ensemble de sa politique



OUELOUES CHAMPS D'ACTION À CE TITRE :

- ouverture aux disciplines insuffisamment représentées, notamment en danse et en théâtre
- ouverture à de nouvelles esthétiques (création, nouvelles technologies, répertoire contemporain et historique...)
- équilibre de la diversité de l'offre d'enseignement sur le territoire dans le cadre de la mise en réseau des établissements
- orientation des élèves dans le cadre de projets pédagogiques diversifiés
- émergence de structures d'enseignement dans le respect de la diversité des pédagogies
- innovation pédagogique par la concertation et l'échange
- rencontre entre les différents langages artistiques

OUELOUES CHAMPS D'ACTION À CE TITRE :

- coordination des équipes d'encadrement et de direction des établissements
- pratique artistique des enseignants
- élaboration de plans de formation à destination des équipes pédagogiques en lien avec les acteurs de la formation professionnelle (Cefedem, CFMI, CNFPT, Régions)
- mise en place de comités techniques et pédagogiques
- mutualisation ou coordination des recrutements
- Le schéma départemental valorise et favorise le développement du contenu pédagogique et artistique des enseignements.

Ceci nécessite :

- d'assurer la permanence de l'offre d'enseignement caractérisant la mission de service public de l'enseignement artistique
- d'inciter les établissements à développer des projets d'établissements
- d'inciter les établissements à développer des projets pédagogiques et artistiques
- de participer à la qualification des enseignants
- de favoriser le recrutement d'enseignants diplômés (CA, DE, DUMI)
- de participer à la stabilisation des équipes enseignantes et d'encadrement
- de valoriser les métiers de l'enseignement et de l'encadrement
- de participer à l'organisation de l'enseignement artistique et à l'harmonisation des formations dispensées aux élèves

- de développer les liens entre les établissements d'enseignement artistique et les artistes
- de veiller au respect des préconisations issues des Schémas d'orientation pédagogique et de la Charte de l'enseignement artistique spécialisé
- de développer les liens entre les structures avant une mission territoriale de développement artistique et culturel
- de conforter l'articulation des établissements d'enseignement artistique avec les autres structures culturelles et notamment les établissements de création et de diffusion

C/ Faciliter et encourager l'accès du public à l'enseignement artistique

• Parce qu'il prend en compte la diversité des pratiques artistiques de la population du territoire, et également ses différences d'âge et d'origine sociale, et parce qu'il intègre dans sa démarche les relations entre l'enseignement artistique et le milieu scolaire. le schéma départemental peut légitimement tendre à favoriser l'accès de tous à l'enseignement artistique.

- Il encourage la pratique amateur et démocratise l'accès aux différents cycles.
- Il permet par ailleurs, à ceux qui remplissent les conditions nécessaires, de préparer l'entrée en cycle d'enseignement professionnel initial.

D/ Rendre cet enseignement plus lisible et plus attractif pour le public et les acteurs de la vie İncale

Le schéma départemental permet :

- aux élèves, à leurs parents et à l'ensemble du public de disposer d'une meilleure offre et d'un accès facilité à l'enseignement artistique
- aux établissements et aux enseignants de valoriser leur travail et leurs projets
- aux collectivités publiques, en termes de communication, de donner une meilleure visibilité de leur politique en faveur des enseignements artistiques et de son économie, et, en termes d'efficacité, d'optimiser les ressources et d'organiser les complémentarités

III - Stratégie de mise en œuvre d'un schéma départemental de développement des enseignements artistiques en musique, en danse et en théâtre

Le schéma départemental est un instrument politique et un instrument pédagogique. Il naît de la synergie entre la volonté des élus locaux et celle des acteurs de l'enseignement artistique.

A/ Les acteurs et les moyens

L'adoption d'un schéma départemental est de la compétence du Conseil général. Celui-ci travaille en concertation avec des acteurs politiques et des acteurs techniques.

1/ les acteurs politiques

Le Conseil général organise une concertation avec les collectivités locales et plus particulièrement les communes et les structures intercommunales qui exercent leurs responsabilités sur les établissements d'enseignement artistique.

L'État est sollicité pour ses compétences en matière de classement des établissements et d'évaluation.

2/ les acteurs techniques

Dans les départements dotés d'une association départementale de développement artistique (ADDM, ADDIM...), celle-ci dispose généralement des compétences et de l'expérience nécessaires pour piloter l'élaboration d'un schéma départemental.

Pour l'élaboration de ce schéma, le Conseil général prend également appui sur :

- ses services et notamment le service culturel et le service de l'action territoriale

- les responsables d'établissements d'enseianement artistique
- l'association régionale de développement artistique

3/ les moyens humains

L'élaboration du schéma départemental nécessite la nomination d'un chef de projet. Le Conseil général peut faire appel à l'aide de l'État pour cette nomination (définition du profil du poste...).

Le chef de projet a pour mission de coordonner la réflexion et de mener à bien la rédaction du schéma. Pour ce faire, il peut solliciter les compétences d'autres techniciens.

4/ les moyens financiers

Le schéma départemental contient un volet financier

Ce volet prévoit les aides apportées par le Conseil général aux établissements et les dépenses prises en compte par le département selon les axes définis par le schéma : subvention de fonctionnement, aide aux proiets, financement d'actions de formation... Le mode de calcul de ces aides relève du Conseil général.

Les objectifs partagés entre le Conseil général et les autres collectivités territoriales dans le cadre du schéma font l'obiet d'un conventionnement qui fixe les obiectifs et les modalités d'intervention.

B/ Les instances de la conception

1/ le comité de pilotage

Le Conseil général organise la concertation avec les acteurs politiques et les acteurs techniques. Le lieu de cette concertation peut être la commission culture du Conseil général. Cependant, il peut mettre en place une instance de concertation propre à la conception du schéma départemental.

Cette instance peut être composée de représentants du Conseil général et de représentants des collectivités territoriales concernées : les associations territoriales de développement culturel ainsi que les représentants de l'État (Ministère de la culture et de la communication. Ministère de l'éducation nationale...) peuvent y être associés.

Cette instance propose des axes de réflexion. émet des avis et valide les propositions qui lui sont soumises.

Elle se réunit à l'initiative du Conseil général. Le schéma avant ainsi fait l'obiet d'une concertation est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante du département.

2/ les collèges techniques

Des collèges techniques ou des groupes de travail peuvent être créés. Ils sont chargés d'élaborer des propositions sur des thématiques telles que l'évaluation, la formation continue des équipes pédagogiques... Ils se réunissent sous la direction du chef de proiet.

Ces collèges techniques regroupent notamment responsables d'établissements. enseignants représentatifs de la diversité des structures d'enseignement artistique (en particulier des CNR et des ENMDT, s'il en existe dans le département), des directeurs ou des chargés de mission d'associations départementales et régionales de développement artistique, des représentants de l'État, des représentants de Cefedem, de CFMI, des directeurs de structures culturelles du spectacle vivant, des associations de parents d'élèves...

Ils transmettent des propositions au chef de projet qui peut les intégrer dans le schéma départemental.

Le chef de projet, entouré d'une équipe de techniciens, a pour mission d'élaborer le contenu du schéma et d'assurer sa mise en œuvre.

C/ Les étapes de la conception

Les étapes de la création du schéma départemental de développement enseignements artistiques en musique, en danse et en théâtre sont pilotées par le chef de projet.

1/ l'état des lieux

L'état des lieux consiste en un inventaire et une cartographie.

L'inventaire recense l'ensemble des établissements de musique, de danse et de théâtre. des structures, des institutions, des associations et des fédérations culturelles et artistiques dans le département, qu'ils soient de statut public ou privé.

Pour cela il est nécessaire de mettre en place une consultation auprès de ces organismes.

Cet inventaire permet de comprendre le contexte culturel et territorial dans lequel s'inscrivent les établissements. Il fournit une photographie des effectifs des élèves, des disciplines enseignées, des movens matériels et humains dont disposent les établissements. de leur projet et de leur rayonnement.

- Une cartographie est réalisée sur la base de l'inventaire. Elle a pour but de définir des bassins cohérents dans les domaines suivants :
 - politique
 - géographique
 - démographique
 - administratif
 - artistique
 - économique

La cartographie est un outil d'analyse qui facilite la lecture territoriale de l'inventaire. Elle permet d'appréhender les liens qui peuvent être tissés entre les structures.

L'état des lieux fait l'objet d'une restitution auprès des élus et des acteurs locaux de l'enseignement artistique.

2/ l'analyse

Sur la base des constats obtenus grâce à l'état des lieux, le chef de projet peut réaliser une analyse critique de l'existant par une mise en perspective avec les textes d'orientation (Charte de l'enseignement artistique, Schémas d'orientation pédagogique) ou réglementaires existants.

Il est indiqué pour cela de prendre en compte les structurations territoriales identifiées par l'état des lieux

3/ l'étude prospective

L'analyse sert de point de départ à l'étude prospective qui fixe la liste des établissements remplissant une mission de service public de l'enseignement artistique ou en favorisant l'émergence, définit les objectifs pluriannuels. les préconisations et les mesures à adopter pour la mise en œuvre du schéma de développement, et propose les différentes étapes de sa réalisation.

Elle devra prévoir les moyens ultérieurs d'un suivi en temps réel de la situation de l'enseignement artistique sur le territoire (tableau de bord), afin de faciliter l'évaluation du schéma et son actualisation.

4/ la rédaction du schéma

Le chef de projet rédige le schéma départemental et le présente au comité de pilotage pour avis.

5/ l'adoption du schéma

L'assemblée délibérante du Conseil général vote l'adoption du schéma départemental après avis de l'instance de concertation.

Ce schéma est pluriannuel (au minimum 5 ans) mais peut faire l'objet d'adaptations au cours de cette période au vu des éléments d'évaluation (cf " D/ Le suivi et l'évaluation ") qui sont transmis à l'assemblée délibérante et des avis de l'instance de concertation.

6/ la publication et la publicité du schéma

Le schéma départemental fait l'objet d'une publication et d'une diffusion auprès des communes et des établissements du département. Il peut être également adressé aux Conseils généraux voisins, pour information.

Par ailleurs, il fait l'objet d'une restitution auprès des élus locaux et de l'ensemble des acteurs de l'enseignement artistique.

Le schéma départemental est mis à la disposition du public au Conseil général, à la préfecture, dans les sous-préfectures du et dans les communes département concernées

D/ Le suivi et l'évaluation

Le chef de projet et l'ensemble de son équipe. avec l'appui du service de l'inspection et de l'évaluation de la Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, sont les acteurs du suivi et de l'évaluation.

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du schéma départemental sont effectués avec l'aide des services de l'État chargés de définir les orientations générales des enseignements artistiques spécialisés, de veiller à la cohérence de leur mise en œuvre et d'en assurer le contrôle pédagogique.

Le suivi et l'évaluation consistent en la rédaction :

- d'un programme prévisionnel annuel
- de tableaux de bord
- d'un bilan d'activité annuel du chef de projet

D'éventuelles réorientations du schéma pourront résulter du suivi et de l'évaluation.

Ces documents seront adressés pour information aux services du Ministère chargé de la culture.

Vade-mecum

Outils

Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

TITRE I

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LE TOURISME

(...)

CHAPITRE III

De la contribution des régions

(...)

Article 11

L'article L. 214-13 du code de l'éducation est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa du I est ainsi rédigé :

"La région adopte le plan régional de développement des formations professionnelles et s'assure de sa mise en œuvre. Ce plan a pour objet de définir une programmation à moyen terme des actions de formation professionnelle des jeunes et des adultes et de favoriser un développement cohérent de l'ensemble des filières de formation.";

2° Le troisième alinéa du I est ainsi rédigé :

"Ce plan est élaboré en concertation avec l'État, les collectivités territoriales concernées et les organisations syndicales d'employeurs et de salariés représentatives à l'échelon national ainsi que les organismes mentionnés à l'article L. 351-21 du code du travail.";

3° Le II est ainsi rédigé :

"II. - Le plan régional de développement des formations professionnelles pour sa partie consacrée aux jeunes couvre l'ensemble des filières de formation des jeunes préparant l'accès à l'emploi. Il inclut le cycle d'enseignement professionnel initial dispensé par les établissements d'enseignement artistique".

"Il vaut schéma prévisionnel d'apprentissage, schéma régional des formations sociales et schéma régional des formations sanitaires."

(...)

TITRE IV

L'ÉDUCATION, LA CULTURE et le SPORT

(...)

CHAPITRE III

Les enseignements artistiques du spectacle

(...)

Article 101

I. - L'article L. 216-2 du code de l'éducation est ainsi rédigé :

"Art. L. 216-2. - Les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique dispensent un enseignement initial, sanctionné par des certificats d'études, qui assure l'éveil, l'initiation, puis l'acquisition des savoirs fondamentaux nécessaires à une pratique artistique autonome. Ils participent également à l'éducation artistique des enfants d'âge scolaire. Ils peuvent proposer un cycle d'enseignement professionnel initial, sanctionné par un diplôme national".

"Ces établissements relèvent de l'initiative et de la responsabilité des collectivités territoriales dans les conditions définies au présent article". "Les communes et leurs groupements organisent et financent les missions d'enseignement initial et d'éducation artistique de ces établissements. Les autres collectivités territoriales ou les établissements publics qui gèrent de tels établissements, à la date de publication de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, peuvent poursuivre cette mission ; ces établissements sont intégrés dans le schéma départemental". "Le département adopte, dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Ce schéma, élaboré en concertation avec les communes concernées, a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Le département fixe au travers de ce schéma les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial.

"La région organise et finance, dans le cadre du plan visé à l'article L. 214-13, le cycle d'enseignement professionnel initial".

"L'État procède au classement des établissements en catégories correspondant à leurs missions et à leur rayonnement régional, départemental, intercommunal ou communal. Il définit les qualifications exigées du personnel enseignant de ces établissements et assure l'évaluation de leurs activités ainsi que de leur fonctionnement pédagogique. Il apporte une aide technique à l'élaboration du plan mentionné à l'article L. 214-13 et du schéma prévu au présent article".

"Des décrets en Conseil d'État fixent les conditions d'application du présent article."

II. - Après l'article L. 216-2 du même code, il est inséré un article L. 216-2-1 ainsi rédigé : "Art. L. 216-2-1. - L'État, au vu des plans prévus à l'article L. 214-13 et des schémas

prévus à l'article L. 216-2, transfère par convention aux départements et aux régions les concours financiers qu'il accorde aux communes pour le fonctionnement des écoles nationales de musique, de danse et d'art dramatique et des conservatoires nationaux de région. Ces concours sont déterminés sur la base de la moyenne des dépenses de l'État à ce titre dans les départements et les régions sur les trois dernières années."

Article 102

Le titre V du live VII du code de l'éducation est complété par un chapitre IX ainsi rédigé :

CHAPITRE IX

"Les établissements d'enseignement supérieur de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque

"Art. L. 759-1. - Les établissements d'enseignement supérieur dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque assurent la formation aux métiers du spectacle, notamment celle des interprètes, des enseignants et des techniciens. Ils relèvent de la responsabilité de l'État et sont habilités par le ministre chargé de la culture à délivrer des diplômes nationaux dans des conditions fixées par décret."

(...)

La cellule conseil : une ressource mise à la disposition des acteurs de la décentralisation des enseignements artistiques en musique, en danse et en théâtre

Dans le cadre d'une collaboration entre le Ministère de la Culture et la fédération Arts vivants et Départements, une cellule conseil a été mise en place. Elle apporte une aide technique aux différentes collectivités territoriales, notamment les conseils généraux, et plus largement toute collectivité en prise avec la création, le suivi ou le renouvellement d'un schéma territorial de développement des enseignements artistiques (régions, agglomérations...). Plus généralement, elle accompagne la réflexion dans le contexte de la décentralisation des enseignements artistiques en musique, en danse et en théâtre.

Le consultant de la cellule conseil

Le coordonnateur de la cellule conseil peut guider les collectivités qui le sollicitent dans les processus d'agencement ou de développement des schémas, en apportant son expertise et des préconisations adaptées.

Il effectue un accompagnement technique et intervient aussi bien dans les mécanismes de conception ou d'harmonisation que dans les étapes de réorientation des schémas territoriaux. Il conseille notamment les chefs de projet chargés des schémas départementaux.

Son expérience du terrain et ses connaissances pédagogiques lui permettent, selon les problèmes à résoudre, d'intervenir comme conseiller ou comme formateur. Il peut également participer comme animateur ou conférencier aux réunions ou séminaires auxquels il est convié.

Il intervient à la fois au niveau des établissements, des équipes, et au niveau de l'organisation des systèmes territoriaux, en particulier sur les problématiques liées à l'intercommunalité, la mutualisation des moyens et les échelles d'économie.

Le site Internet de la cellule conseil

Régulièrement mis à jour, il propose les informations suivantes :

- · Actualité sur les schémas territoriaux,
- Carnet d'adresses professionnel :
- Chargés de mission qualifiés et disponibles pour effectuer des inventaires, expertises, actions ciblées
- Cabinets spécialisés (juridique, gestion en lien avec les problématiques de l'intercommunalité)
- Centres pédagogiques
- Présentation cartographique de l'organisation du réseau de l'enseignement artistique
- Textes officiels (lois, arrêtés, chartes...)
- Textes relatifs à l'organisation des territoires (schémas départementaux, plans, conventions pédagogiques...)
- FΔO
- Textes méthodologiques et exemples pratiques
- Fenêtre ouverte sur les exemples les plus marquants :
 - Modèles d'organisation du réseau des établissements spécialisés
- Présentation des initiatives liées à l'intercommunalité ou à la mutualisation des moyens, traitant du regroupement des structures et des problématiques qui en découlent (aspects juridiques, formation, évolutions tarifaires...)
- "Salon" des projets innovants ou originaux (transversalité, diffusion, création, arts mêlés, pratiques amateurs fédérées...)

La cellule conseil:

Yvan Sytnik - Coordonnateur

Site:

www.enseignements-artistiques-territoires.fr

Mél·

contact@enseignements-artistiques-territoires.fr

L'état des lieux

RECOMMANDATIONS

1/ Tout travail d'état des lieux implique la désignation préalable d'une personne responsable de ce travail auprès du Conseil général ou au sein d'une association départementale. Il convient donc de nommer un chargé de mission ou chargé d'étude connaissant déjà les établissements de musique, de danse et de

théâtre (délégué départemental ou chargé du suivi de ces établissements, enseignant spécialisé, directeur d'un établissement d'enseignement artistique).

Le Ministère de la culture et de la communication peut apporter son conseil pour le choix du responsable.

2/ L'état des lieux n'implique pas systématiquement un travail d'enquête.

En effet, avant tout lancement d'enquête, il convient de recenser les études et de recueillir les données déià existantes en s'adressant aux structures suivantes :

- Département des études, de la prospective et des statistiques (DEPS) du Ministère de la culture et de la communication, 182, rue Saint-Honoré 75001 Paris

Mél: philippe.monier@culture.gouv.fr Tél: 01 40 15 79 33

- Observatoire de la musique réseau RMD -Cité de la musique http://www.cite-musique.fr
- Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) dans chaque région http://www.culture.gouv.fr
- association régionale musique, danse et théâtre de la région quand elle existe
- observatoire régional quand il existe.

3/ Avant tout lancement d'enquête, il convient de réunir les directeurs d'établissements et les élus et de les informer de la démarche et des obiectifs de l'étude.

4/ La méthode relève du choix du chargé d'étude. Une enquête n'implique systématiquement l'envoi d'un questionnaire mais peut être réalisée par le biais d'entretiens (téléphone, enquête in situ...).

MISE EN ŒUVRE

L'état des lieux de l'enseignement dans un département consiste en un inventaire des structures d'enseignement et en la réalisation d'une cartographie.

Cette cartographie doit identifier des bassins cohérents d'un point de vue géographique, politique, administratif et démographique, Elle permet d'appréhender les liens qui peuvent être tissés entre les institutions et de générer des collaborations entre elles

L'état des lieux de la situation de l'enseignement artistique (musique, danse, théâtre...) dans le territoire départemental s'appuiera dans un premier temps sur l'analyse de données quantitatives.

La présentation de ces données, qui sont par nature évolutives, sera de préférence intégrée dans des "tableaux de bord" qui constitueront des outils de suivi de la situation départementale et seront touiours actualisés.

Ces données sont hiérarchisées. Au premier niveau, elles concernent un établissement. Chaque établissement est relié à une commune ou à un groupement de communes. Chaque commune est mise en relation avec un territoire (groupement constitué de communes, canton, pavs...).

Ces données pourront avec profit être resituées dans le contexte d'une évolution (recueillir si possible les résultats d'années antérieures).

En fonction de la teneur des données récoltées, il sera possible de réaliser un diagnostic et de donner à chaque département les movens de déterminer des axes de travail :

1 - Données portant sur les structures existantes et notamment sur leur statut (communal. intercommunal, associatif...), leurs équipements, leur rayonnement

Ces données doivent permettre :

- d'identifier le nombre d'établissements et la structuration du territoire (répartition géographique, répartition par territoires cohérents : cantons, pays, intercommunalités, bassins de
- de visualiser l'offre d'enseignement grâce aux outils cartographiques permettant une superposition de données géographiques, politiques, administratives, économiques, etc.
- d'être mises en relation avec les données issues d'autres recensements (nombre d'habitants, importance de la population active, de la population scolaire, des établissements scolaires élémentaires et secondaires, des établissements universitaires, etc.)

2 - Données portant sur les élèves (effectifs par disciplines, y compris pratiques collectives, par cycles d'études, par tranches d'âges)

Ces données permettent d'apprécier la vitalité et la cohérence pédagogique des établissements et notamment :

- la physionomie générale de l'effectif (proportion détaillée adultes/enfants; importance de l'action de formation culturelle, notamment en identifiant les actions en secteur scolaire...)
- les rapports d'effectifs entre les différents cycles
- l'équilibre entre musique, danse, théâtre
- la mise en évidence d'éventuelles carences
- l'équilibre des disciplines instrumentales les unes par rapport aux autres, en référence avec l'organisation des pratiques d'ensemble
- l'observation des forces et des faiblesses dans certaines disciplines (qui peut conduire à des vérifications de la qualité d'enseignement dans ces disciplines)
- la mise en relation avec des hypothèses de structuration territoriale, ou justification de celles-ci (regroupements et globalisation d'effectifs à l'échelle de territoires cohérents ou simplement "logiques", en relation avec les communes d'origine des élèves et/ou usagers)

- la vitalité (et l'impact) de l'enseignement par rapport à la population théoriquement concernée

3 - Données portant sur les enseignants et les équipes de direction et/ou de coordination : niveaux de qualification, statut (titulaire, contractuel, CDD, CDI), corps (ATEA, ATSEA, PTEA)

Le regroupement et/ou le croisement de ces données permettent d'observer :

- l'état des forces professionnelles présentes aux différents niveaux (communes, groupements de communes, cantons, pays, département), pour envisager des hypothèses de structuration et pour évaluer les besoins en formation
- les conditions de l'emploi des enseignants dans le département : qualification, nombre d'heures par poste, nombre d'employeurs par enseignant, contrats
- les forces disponibles dans certaines spécialités ou disciplines (et les éventuelles originalités)
- l'investissement territorial des professionnels (éparpillement des postes, situations de cumuls)
- l'aptitude, établissement par établissement, mais aussi au niveau global (par mise en réseau des compétences par exemple) à répondre aux nécessités de soutien et de renforcement des pratiques amateurs

4 - Données portant sur les aspects financiers : budget de la structure. proportion entre les dotations ou subventions publiques (à différencier) et la participation des familles, politique tarifaire

Mises en rapport avec les effectifs d'élèves notamment et d'enseignants, ces données permettent d'apprécier :

- le coût par élève
- le coût pédagogique par élève (division de la masse salariale de l'équipe pédagogique par le nombre d'élèves)
- la viabilité financière d'un établissement et la structuration de son budget (équilibre entre la masse salariale et le budget de fonctionnement, poids de l'investissement)
- une appréciation locale, ainsi qu'une mise en comparaison avec des données d'autres régions, ou avec des données nationales

- la force de l'intervention publique, à tous les niveaux (commune, groupement de communes, canton, pays, département, région, État)
- la possibilité d'aboutir à une cohérence tarifaire à l'échelle d'un territoire (commune. regroupement de communes, canton, pays, département).

La possibilité de disposer de données (au moins de certaines d'entre elles) à trois ou cinq années d'intervalle permet de mesurer l'évolution d'une situation.

L'analyse de ces données, leurs croisements multiples. permettent donc d'amorcer l'évaluation qualitative et de déterminer les vérifications et évaluations plus fines à opérer.

Ces données seront complétées par tout document qui aide à apprécier une situation, notamment tout ce qui décrit les relations entre les partenaires, institutionnels ou non, et en particulier ce qui fonde leurs modalités d'intervention financière ou technique.

D'autres états des lieux les complèteront : réseau des structures de diffusion, pratiques amateurs (chant choral, orchestres d'harmonie, batteries-fanfares, musiques et danses traditionnelles, compagnies théâtrales, etc.), réseau des musiques et danses actuelles...

Un état des lieux préalable à la définition éventuelle d'une politique départementale consiste aussi en une somme d'états des lieux, et à leur mise en relation.



Propositions pour un profil de poste de chef de projet

Cette fiche recense de façon non exhaustive différentes qualités demandées à un chef de projet. Elle ne constitue en aucun cas un profil de poste type.

Type de formation ou niveau professionnel :

- formation de niveau bac + 3 minimum
- catégorie A de la fonction publique territoriale

Connaissances requises:

- fonctionnement des établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique
- règles de la fonction publique territoriale, du droit du travail, des conventions collectives en vigueur
- finances locales

- bonne culture générale, notamment en matière d'aménagement culturel du territoire et de développement culturel

Expérience requise :

- au sein d'un établissement d'enseignement artistique spécialisé et/ou d'une structure de développement culturel ou d'une collectivité territoriale
- conduite, conception et mise en œuvre de projets culturels

Qualités relationnelles :

- aptitude à l'animation, la coordination, la négociation et au travail en réseau

Permis B

5

Liste des textes de référence

Article L 214-13 du code de l'éducation

Article L 216-2 du code de l'éducation

Articles I 362-1 à I 362-5 du code de l'éducation

Articles L 462-1 à L 462-6 du code de l'éducation

Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre

Schéma d'orientation pédagogique en musique

Schéma d'orientation pédagogique en danse

Schéma d'orientation pédagogique en théâtre

Ces textes sont accessibles sur les sites suivants :

www.legifrance.fr,

www.enseignements-artistiques-territoires.fr

Les associations départementales et régionales de développement culturel et territorial*

COORDINATION NATIONALE

PLATE-FORME INTERRÉGIONALE D'ÉCHANGE ET DE COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Président : Michel AUGEARD Coordinateur : Stéphane GROSCLAUDE

31, avenue de la Libération 87000 LIMOGES

Tél: 06 73 73 84 53

Mél: plateforme.interregionale@wanadoo.fr

FÉDÉRATION NATIONALE ARTS VIVANTS ET DÉPARTEMENTS

Président : Jacques CHARPENTIER Premier Vice-Président : Hubert TASSY Secrétaire : Michel TAMISIER, président

ADDM 84

Coordinatrice: Fabienne ARSICAUD

Siège social : ADIAM 95 Hôtel du département 2. avenue du Parc

95032 CERGY PONTOISE cedex

Tél: 01 34 25 30 67 Fax: 01 34 25 32 54

Site: <u>www.arts-vivants-departements.com</u> Mél: <u>contact@arts-vivants-departements.com</u>

CELLULE CONSEIL

Mission "Enseignements Artistiques & Territoires" Yvan SYTNIK-Coordonnateur

Site: www.enseignements-artistiques-territoires.fr Mél: contact@enseignements-artistiques-territoires.fr

ASSOCIATION NATIONALE DES DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX À LA MUSIQUE ET À LA DANSE (ANDDMD)

Président : Hubert TASSY Secrétariat : Jeanine VERET Hôtel du Département 23. rue Victor Hugo

40025 MONT DE MARSAN cedex

Tél: 05 58 46 03 78 Fax: 05 58 05 41 48 Mél: culture@cg40.fr

Fax: 03 83 87 80 71

CONFÉRENCE DES DIRECTEURS DES ASSOCIATIONS RÉGIONALES

Président : Benoit MORIN Musique et Danse en Lorraine Abbaye des Prémontrés 54700 PONT À MOUSSON Tél : 03 83 87 80 70

Mél : contact@musiquedanse-lorraine.com

^{*} Le site de la Mission "Enseignements Artistiques & Territoires" rassemblera progressivement les informations liées aux schémas territoriaux. Cette ressource viendra compléter ce premier répertoire.

67 Bas-Rhin

ADIAM 67

Directeur: Jean SIMON

Président : Jean-Laurent VONAU.

vice-président et président de la commission

culture du Conseil général Schéma départemental

MUSIQUE

Date de création : 1970 Date de réactualisation : 1993

Nombre de structures concernées : 91 Nombre d'élèves concernés : 15 000

Population du département : 1.2 M d'habitants

Contact schéma départemental :

Jean SIMON, directeur - Tél: 03 88 21 03 27

ADIAM 67 - Hôtel du Département

Place du Quartier Blanc

67964 STRASBOURG cedex 09

Tél: 03 88 21 03 27 Fax: 03 88 21 03 28 Mél: contact@adiam67.com

AQUITAINE

ARMD-CAPA

Contact: Caroline FOLLANA

2. rue Baste

33000 BORDEAUX Tél: 05 57 87 09 86

Mél: capamissionvoix@aol.com

24 Dordogne

ADAM Dordogne

Directeur: Jean-Luc DELORD

Président : Jean GANIAYRE, conseiller général

Schéma départemental

MUSIQUE (Ecole Départementale)

Date de création : 1986

Nombre de structures concernées :

24 (110 communes)

Nombre d'élèves concernés : 1 450

Population du département :

385 000 habitants

Contact schéma départemental :

Jean-Luc DELORD, directeur de l'Adam 24

ADAM Dordogne - Hôtel du Département 2. rue Paul-Louis Courier

24019 PERIGUEUX cedex Tél: 05 53 09 85 15

Fax: 05 53 08 04 61

Mél: info@adamdordogne.com Site: www.adamdordogne.com

40 Landes

ADAM Landes

Directeur: Fabien OLMICCIA

Président : Alain VIDALIES, député des

Landes, conseiller général chargé de la culture

ADAM Landes - Hôtel du Département

23. rue Victor Hugo

40025 MONT DE MARSAN cedex Tél: 05 58 05 40 40 poste 8551

Fax: 05 58 05 41 48

Mél: culture@ca40.fr





AUVFRGNE

AUVERGNE MUSIQUES DANSES

Directeur: Marc DOUMECHE Président: Jean LECLERC 52, avenue Barbier Daubrée 63100 CLERMONT FERRAND

Tél: 04 73 42 28 00 Fax: 04 73 42 28 01

Mél : auvergne-musiques-danses@wanadoo.fr

Site: www.auvergne-musiques-danses.asso.fr

15 Cantal

ADMD Cantal

Directrice : Frédérique JANAND

Présidente : Madeleine BAUMGARTNER,

conseillère générale Schéma départemental

MUSIQUE

Date de création : 1998

Date de réactualisation : 2001 et 2004 Nombre de structures concernées : 9 Nombre d'élèves concernés : 1 040

Population du département : 150 778 habitants

Contact schéma départemental : Frédérique JANAND, directrice de l'ADMD

ADMD Cantal –1, rue de l'Olmet 15000 AURILLAC

Tél: 04 71 43 42 90 Fax: 04 71 43 42 91 Mél: admd@cg15.fr

43 Haute-Loire

ADDAMC

Directeur: Grégory LASSON

Président : Gérard ROCHE, président du

Conseil général

Schéma départemental

MUSIQUE

Date de création : 1999 Date de réactualisation : 2003

Nombre de structures concernées : 10 Nombre d'élèves concernés : 2 143

Population du département :

209 113 habitants

Contact schéma départemental :

Grégory LASSON, directeur de l'ADDAMC

ADDAMC - Hôtel du Département

1, Place Monseigneur de Galard - BP 310

43011 LE PUY EN VELAY cedex

Tél : 04 71 07 41 91 Fax : 04 71 07 41 92

Mél: addamc@haute-loire.fr

BOURGOGNE

MUSIQUE DANSE BOURGOGNE

Directrice: Marie-Josèphe BOUR Président : Pierre Bodineau

Villa Messner

5. rue Parmentier BP 40046

21072 DIJON cedex Tél: 03 80 68 26 00 Fax: 03 80 68 26 01 Mél: contact@mdbg.org Site: www.mdbq.org

21 Côte-d'Or

ADIMC

Directeur: Georges PERREAU Président : Ludovic ROCHETTE. 12° vice-président du Conseil général

Schéma départemental MUSIQUE et DANSE

Date de création: 01/01/2001

Nombre de structures concernées : 27 Nombre d'élèves concernés : 4698

Population du département :

506 801 habitants

Contact schéma départemental : Dominique MULLER, chargé de mission - Conseil général

BP 1601

21035 DIJON cedex - Tél : 03 80 63 62 04

Mél: dominique.muller@cg21.fr

ADIMC 21 - Hôtel du Département - BP 1601

21035 DIJON cedex Tél: 03 80 43 29 92/29 95

Fax: 03 80 43 66 23 Mél: adimc21@free.fr

71 Sâone et Loire

MUSIQUE ET DANSE EN SAÔNE ET LOIRE

Directrice: Anne-Isabelle GRAVEJAT

Président : Rémy REBEYROTTE, Président de la Commission Culture et Maire d'Autun

Schéma départemental

MUSIQUE

Date de création : 1998 Date de réactualisation : 2004 Nombre de structures concernées : 20 Nombre d'élèves concernés : 3 500

Population du département :

800 000 habitants

Contact schéma départemental : Anne-Isabelle GRAVEJAT, directrice de Musique et Danse en Saône et Loire

Musique et Danse en Saône et Loire 389, avenue du Maréchal de Lattre de Tassianv

71000 MACON

Tél: 03 85 21 05 90 Fax: 03 85 21 13 21

Mél: musique-et-danse-71@wanadoo.fr

89 Yonne

ADDIM

Directeur: Patrick BACOT

Président : Pierre BORDIER, 1er vice-président

du Conseil général

Schéma départemental MUSIQUE et DANSE Date de création: 1993

Nombre de structures concernées : 21 Nombre d'élèves concernés : 5 000

Population du département :

333 431 habitants

Contact schéma départemental : Patrick

BACOT, directeur de l'ADDIM 89

ADDIM Yonne - Conseil général

BP292

89005 AUXERRE cedex Tél: 03 86 46 56 56 Fax: 03 86 72 85 27

Mél: contact@addim89.com Site: www.addim89.com



BRETAGNE

MUSIQUES ET DANSES

Directrice: Martine LE BRAS-SOURISSEAU

Président : Emmanuel COUFT 1. rue du Prieuré BP 55 35410 CHATFALIGIRON Tél: 02 99 37 34 58

Fax: 02 99 37 37 62

Mél: contact@resonances-bretagne.org Site: www.resonances-bretagne.org

22 Côtes d'Armor

ADDM 22

Directrice: Marie-Christine DURÉAULT-

THOMÉRÉ

Président: Christian PROVOST, vice-président du Conseil général chargé de la culture et de

la ieunesse

Schéma départemental

MUSIQUE

Date de création: 1991 Date de réactualisation : 2003

Nombre de structures concernées : 39 Nombre d'élèves concernés : 6 097

DANSE

Date de création: 2002 Date de réactualisation : 2005 Nombre de structures concernées : 27 Nombre d'élèves concernés : 2 997

Population du département :

544 734 habitants

Contact schéma départemental Musique :

Bernard BRETONNEAU, chargé de

l'enseignement de la musique et des pratiques

amateurs. Tél: 02 96 68 35 35

Contact schéma départemental Danse : Laurence MERCKELBAGH, chargée de l'enseignement de la danse et des pratiques

amateurs. Tél: 02 96 68 35 35

ADDM 22 - 2, Place Saint-Michel

22000 SAINT BRIEUC Tél: 02 96 68 35 35 Fax: 02 96 68 66 89

Mél: contact@addm22.com Site: www.addm22.com

29 Finistère

MUSIQUE ET DANSE EN FINISTÈRE

Directrice: Anne FOLLEZOU

Président : Richard FERRAND, conseiller général du canton de Carhaix-Plouquer. Membre de la commission permanente, déléqué à l'insertion, à l'économie sociale et solidaire. Déléqué auprès du Pavs Centre-

Ouest de Bretagne.

Schéma départemental

MUSIQUE

Date de création : 2000

Nombre de structures concernées : 68 Nombre d'élèves concernés : 14 242

DANSE

Date de création : 2001

Nombre de structures concernées : 114

Population du département : 852 418 habitants

Contact schéma départemental musique : Christine CHAZELLE, conseillère technique pour l'enseignement spécialisé musique.

Tél : 02 98 95 68 90

Contact schéma départemental danse : Isabelle BROCHARD, chargée de mission

danse. Tél: 02 98 95 68 90

Musique et Danse en Finistère

12, rue Stang Ar c'hoat 29336 QUIMPER cedex Tél: 02 98 95 68 90 Fax: 02 98 95 09 88 Mél: contact@md29.org

Site: www.md29.org

35 Ille-et-Vilaine

ADDM

Directeur : Hervé BISFUII

Président : Didier LE BOUGEANT, vice président du Conseil général chargé des

affaires culturelles

Schéma départemental

MUSIQUE

Date de création : 1989 - Date de

réactualisation: 1999

Nombre de structures concernées : 45 Nombre d'élèves concernés : 15 000

Population du département : 867 533 habitants

Contact schéma départemental : Pascal HAMEAUX, conseiller technique pour l'enseignement musical du Conseil général

Tél : 02 99 02 35 52

Mél: pascal.hameaux@cg35.fr

ADDM 35 - 2, avenue Janvier

35000 RENNES Tél: 02 99 35 45 90 Fax: 02 99 35 45 99 Mél: <u>addm35@addm35.org</u>

Site: www.addm35.org

56 Morbihan

ADDAV 56

Directeur : Bernard GUINARD

Présidente : Annick GUILLOU-MOINARD, vice-présidente à la culture du Conseil général

Schéma départemental

MUSIQUE

Date de création : 2002 - Date de

réactualisation : 2003

Nombre de structures concernées : 147

Population du département : 644 000

habitants

Contact schéma départemental : Patricia OUDIN, conseillère aux enseignements spécialisés et aux pratiques artistiques amateurs – Tél : 02 97 47 10 97

amateurs - Tel: 02 97 47 10 97

ADDAV 56 - 12 bis, rue de Richemont

56000 VANNES

Tél direct: 02 97 47 10 97 Fax: 02 97 47 47 85 Mél: contact@addav56.org Site: www.addav56.org

CENTRE

ARIA Centre

Contact : Corinne GROUEL Président : Augustin CORNU

36, quai Châtelet 45000 Orléans Tél: 02 38 65 41 20 Fax: 02 38 81 26 07

Mél : <u>aria.centre@wanadoo.fr</u> Site : www.aria.regioncentre.fr

28 Eure-et-Loir

ADIAM 28

Directrice: Nathalie BENARD

Président : Philippe RUHLMANN, conseiller

général

ADIAM 28 - 1, rue du 14 Juillet

Tél: 02 37 30 13 38 Fax: 02 37 90 79 16 Mél: <u>contact@adiam28.fr</u> Site: www.adiam28.fr

28000 CHARTRES

18 Cher

ADDMD 18

Directrice : Lysiane SERPEAUD Présidente : Colette BONNEAU ADDMD 18 - Conseil général du Cher

Rue de l'abbé Moreux 18000 BOURGES Tél /fax : 02 48 27 81 15 Mél : ADDMD18@wanadoo.fr



CHAMPAGNE-ARDENNE

52 Haute-Marne

ADDMC

Directrice: Alice CHAMPAGNAC

Présidente : Élisabeth ROBERT-DEHAULT. présidente de la commission des affaires économiques, membre de la commission

culture du Conseil général

ADDMC Haute-Marne - BP 509

2. rue du 14 iuillet

52011 CHAUMONT cedex Tél direct : 03 25 02 05 75 Fax: 03 25 02 05 50 Mél: addmc52@wanadoo.fr Site: www.addmc52.org

FRANCHF-COMTÉ

70 Haute-Saône

ADDIM

Directeur : Fabrice CRFUX

Président : Jean-Pierre MICHEL, sénateur

et conseiller général

ADDIM Haute-Saône 23. rue Lafavette 70000 VESOUL

Tél: 03 84 75 36 37 Fax: 03 84 75 02 97

Mél: addim.haute-saone@wanadoo.fr

ÎLF-DF-FRANCE

ARIAM Île-de-France

Directrice: Bernadette GRÉGOIRF Président : Olivier THOMAS

9. rue La Bruvère

75009 PARIS Tél: 01 42 85 45 28 Fax: 01 48 74 46 59

Mél: ariam-idf@ariam-idf.com Site: www.ariam-idf.com

77 Seine-et-Marne

ACT'ART

Directeur: Paul FOURNIER

Présidente : Michèle PELABERT, présidente de la commission des affaires culturelles du

Conseil général

Schéma départemental

MUSIQUE

Date de création : 2002

Nombre de structures concernées : 110

Population du département :

1 200 000 habitants

Contact schéma départemental :

Pierre-Marie CUNY, directeur des affaires

culturelles du Conseil général

ACT'ART 77 - Conseil général

1 place de la Préfecture 77010 MFI UN cedex

Tél: 01 64 14 70 90

Fax direct: 01 64 14 70 85

Mél: contact@actart77.com

Site: www.actart77.com

78 Yvelines

ADIAM

Directrice: Bernadette LEGRENZI Président : Daniel BAGLIONI ADIAM 78 - Hôtel du Département

78012 VFRSAILLES cedex Tél: 01 39 07 70 50

Fax: 01 39 07 89 16 Mél: adiam78@cq78.fr

Site: www.adiam78.yvelines.fr

91 Essonne

ADIAM

Directeur: Thierry BLOUËT

Président : Patrice SAC, vice-président à la culture et au tourisme du Conseil général

ADIAM 91

315, square des Champs-Élysées 91026 ÉVRY cedex

Tél: 01 60 78 28 63 Fax: 01 60 78 26 30 Mél: info@adiam91.com Site: www.adiam91.com

94 Val de Marne

ADIAM

Directeur: Didier SENDRA

Présidente : Évelyne RABARDEL, vice-

présidente du Conseil général

ADIAM 94 - Domaine départemental Chérioux

Foyer B

4, route de Fontainebleau 94407 VITRY-SUR-SEINE cedex

Tél : 01 41 73 11 79 Fax : 01 46 86 84 85

Mél : adiam94@adiam94.org Site : www.adiam94.org

95 Val d'Oise

ADIAM

Directrice: Véronique FLAGEOLLET-

CASASSUS

Président : Jacques CHARPENTIER

Schéma départemental

MUSIQUE

Date de création : 1994

Nombre de structures concernées : 54

Population du département : 1 105 464

habitants

Contact schéma départemental : Véronique FLAGEOLLET-CASASSUS, directrice de

l'ADIAM

ADIAM 95 - Conseil général du Val-d'Oise

2, avenue du Parc

95032 CERGY PONTOISE cedex

Tél: 01 34 25 30 67 Fax: 01 34 25 32 54

Mél: adiam95@fr.oleane.com

LANGUEDOC ROUSSILLON

Musique et Danse

Directeur: Philippe LECLANT Président: Yves LARBIOU 20, rue de l'Argenterie 34000 MONTPELLIER Tél: 04 67 66 90 90

Fax: 04 67 66 90 90

Mél : <u>Musiquedanse.lr@wanadoo.fr</u> Site : <u>www.musiquedanselr.com</u>

11 Aude ADDMD 11

Directeur : Frank SIMONEAU Président : nomination en cours ADDMD 11 - Conseil général de l'Aude 11855 CARCASSONNE cedex 09

Tél: 04 68 11 69 96 Fax: 04 68 11 67 14 Mél: <u>contact@addmd11.fr</u> Site: <u>www.addmd11.fr</u>

34 Hérault

ADDM 34

Directrice: Sabine MAILLARD

Président : Jacques ATLAN, vice-président, président de la commission culture du Conseil

général

Schéma départemental

MUSIQUE

Date de création : 2004

Nombre de structures concernées : 49 Nombre d'élèves concernés : 9800

Population du département :

960 000 habitants

Contact schéma départemental :

Sabine MAILLARD, directrice de l'ADDM 34



ADDM 34

148 avenue du professeur J-L Viala CS 64306

34193 MONTPELLIER cedex 5

Tél: 04 67 45 71 10 Fax: 04 67 45 02 75

Mél: addm34@wanadoo.fr

48 Lozère

ADDA Scènes Croisées

Directeur : Jean-Pierre SIORAT

Président : Jean-Noël BRUGERON, viceprésident, président de la commission culture

du Conseil général

MUSIQUE

Le schéma départemental prend la forme dans un premier temps d'une école de musique départementale

Date de création : 1990

Nombre de structures concernées : 1 Nombre d'élèves concernés : 730

Population du département : 75 000 habitants

Contact schéma départemental :

Jean-Pierre SIORAT. directeur de l'Adda-

Scènes Croisées

ADDA-Scènes Croisées 13 boulevard Britexte - BP 95

48003 MENDE cedex Tél: 04 66 65 75 75 Fax direct : 04 66 65 75 76

Mél: adda.scenescroisees@wanadoo.fr

LIMOUSIN

Musique et Danse

87000 LIMOGES

Directeur: Yves MENUT Président : Michel AUGEARD 31. avenue de la Libération

Tél: 05 55 10 90 28 Fax: 05 55 10 90 70 Mél: mudalim@wanadoo.fr Site: www.limousinenscene.info

19 Corrèze

ADIAM

Directeur: Henri LEBOULLEUX

Président : Claude NOUGEIN, vice-président

du Conseil général

Schéma départemental

MUSIQUE

Date de création : 1999

Nombre de structures concernées : 8 Nombre d'élèves concernés : 3 000

DANSE

Date de création : 2001

Nombre de structures concernées : 6 Nombre d'élèves concernés : 600

THEATRE

Date de création : 2002

Nombre de structures concernées : 4

Population du département : 232 000 habitants

Contact schéma départemental :

Henri LEBOULLEUX, directeur de l'Adiam

ADIAM - Hôtel du Département 9. rue René et Emile Fage

BP 199

19005 TULLE cedex Tél: 05 55 93 74 42 Fax: 05 55 93 74 48 Mél: pcouegnas@cg19.fr

23 Creuse

ADIAM

Directrice: Liliane BARDON

Président : Guy AVIZOU, vice-président chargé de la culture du Conseil général ADIAM 23 - Hôtel du Département Château des Comtes de la Marche

23000 GUERET Tél: 05 44 30 24 55 Fax: 05 44 30 24 57 Mél: adiam23@cq23.fr Site: www.adiam.creuse.com

LORRAINE

MUSIQUE ET DANSE EN LORRAINE

Directeur : Benoît MORIN Abbave des Prémontrés

BP 83

54704 PONT-A-MOUSSON cedex

Tél : 03 83 87 80 70 Fax: 03 83 87 80 71

Mél: contact@musiquedanse-lorraine.com Site: www.musiquedanse-lorraine.com

54 Meurthe-et-Moselle

ADDM

Directrice: Myriam LOUELHI

Président : Jean-Pierre MINELLA, viceprésident délégué à la culture, à la

coopération internationale et aux collèges du

Conseil général

ADDM 54 - Conseil général 48, rue du Sergent Blandan 54035 NANCY cedex

Tél: 03 83 94 51 69 Fax: 03 83 94 51 62 Mél: info@addam54.com Site: www.addam54.com

57 Moselle

ADDM

Directeur: Bernard RUFFENACH

Président : Jean-Luc BOHL, conseiller général

Schéma départemental

MUSIQUE

Date de création : 2000

Nombre de structures concernées : 11 Nombre d'élèves concernés : 3 307

Population du département :

1 023 447 habitants

Contact schéma départemental : Julienne

FORTEL, chargée de mission

Tél: 03 87 37 82 21

ADDM 57 - Hôtel du Département 1, rue du Pont Moreau - BP 11096

57036 METZ cedex 1 Tél: 03 87 37 82 21 Fax: 03 87 37 82 29

Mél: <u>laurence.george@cg57.fr</u>

88 Vosqes

AVDAM

Directeur: Thierry SZABO

Président : Luc GERECKE, vice-président déléqué à la culture et à la communication

AVDAM 88

8. rue de la Préfecture 88088 EPINAL cedex 9 Tél: 03 29 29 89 08 Fax: 03 29 29 87 32

Mél: avdam@wanadoo.fr Site: www.vosges.fr

MIDI PYRÉNÉES

12 Aveyron

ADDMD

Président : Jacques DOURNES, conseiller

général

ADDMD 12 - Centre culturel 25, avenue Victor Hugo 12000 RODEZ

Tél:05 65 73 80 80 Fax: 05 65 73 80 81

Mél: addmd12@wanadoo.fr

31 Haute-Garonne

ADDA

Directeur: Michel DOYARD

Président : Louis BARDOU, conseiller général

ADDA 31 - 7, rue Jules Chalande

31000 TOULOUSE Tél: 05 34 45 58 30 Fax: 05 34 45 58 32

Mél: accueil@adda31.fr



32 Gers

ADDA

Directeur : en recrutement

Président : René DAUBRIAC, vice-président, président de la commission culture du Conseil

général

ADDA 32 - Hôtel du Département

Route de Pessan

BP 569

32022 AUCH cedex 09 Tél : 05 62 67 47 47 Fax : 05 62 67 47 50

Mél: addagers@wanadoo.fr

Site: www.cg32.fr

46 Lot

ADDA

Directeur : Marc PHILIPON

Président : André BARGUES, conseiller général

Schéma départemental

MUSIQUE

Date de création : 1993 Date de réactualisation : 2003

Nombre de structures concernées : 12 Nombre d'élèves concernés : 1 900

Population du département : 157 000 habitants

Contact schéma départemental : Marc PHILIPON, directeur de l'ADDA ADDA 46

115, rue de l'Île 46000 CAHORS Tél : 05 65 20 60 30

Fax direct: 05 65 20 60 38

Mél : contact@adda-lot.com Site : www.adda-lot.com

81 Tarn

ADDA

Directeur: Thierry MORLET

Président : Thierry CARCENAC, président du

Conseil général

ADDA 81 - Conseil général 81013 ALBI cedex 9 Tél : 05 63 77 32 18 Fax : 05 63 47 96 61

Mél: adda.tarn@wanadoo.fr

82 Tarn-et-Garonne

ADDA

Directrice: Mireille COURDEAU

Président : Étienne ASTOUL, conseiller général

ADDA 82 - Hôtel du Département

BP 783

82013 MONTAUBAN cedex Tél: 05 63 22 10 18 Fax: 05 63 66 78 38 Mél: adda82@wanadoo.fr

NORD-PAS-DE-CALAIS

Domaine musiques

Directeur : Marc CERDAN
Présidente : Catherine GÉNISSON

2, rue des Buisses 59800 I II I F Tél: 03 20 63 65 80 fax: 03 20 63 65 90

Mél : contact@domaine-musiques.com Site : www.domaine-musiques.com

HAUTF-NORMANDIF

Région Musique

Directeur : Benoît GRENECHE Vice-Président : Philippe RIO

46, rue Saint-Hilaire 76000 ROUEN Tél: 02 35 70 30 65 Fax: 02 35 15 43 31

44 Loire-Atlantique

ADDM

Directeur: Yves de VILLEBLANCHE

Président : Michel MERLET, conseiller général

Schéma départemental

MUSIQUE

Date de création : 2001

Date de réactualisation : 2004

Nombre de structures concernées : 93 Nombre d'élèves concernés : 18 902

Population du département :

1 134 266 habitants

Contact schéma départemental : Anne GARZUEL, chargée de l'enseignement spécialisé et des pratiques musicales

Tél : 02 51 84 38 88

ADDM 44 - 19, rue Racine

BP 60319

44003 NANTES cedex 1 Tél: 02 51 84 38 88 Fax: 02 51 84 05 55

Mél : contact@addm44.asso.fr Site : www.culture.cg44.fr

49 Maine-et-Loire

ADDM

Directeur : Stéphane CARPENTIER Président : Michel POISSON ADDM 49 - Hôtel du Département

BP 94104

49041 ANGERS cedex 01 Tél : 02 41 81 41 60 Fax : 02 41 81 44 46

Mél : contact@addm49.asso.fr Site : www.addm49.asso.fr

53 Mayenne

ADDM

Directeur : Baptiste CLÉMENT

Président : Jean-Pierre DUPUIS, président de

la commission culture et patrimoine du

Conseil général

Schéma départemental

MUSIQUE

Date de création : 1993 Date de réactualisation : 2003

Nombre de structures concernées : 33 Nombre d'élèves concernés : 5 075

Population du département :

285 338 habitants

Contact schéma départemental : Baptiste

CLEMENT, directeur de l'ADDM 53

ADDM 53 - Hôtel du Département

39, rue Mazagran 53024 LAVAL cedex Tél direct : 02 43 66 52 75

Fax: 02 43 66 52 74 Mél: <u>addm53@cg53.fr</u>

PICARDIE

Musiques et Danses ASSECARM

Directeur : Frédéric SANNIER Président : Jean-Jacques THOMAS

19 bis, rue Lamartine

BP 1005

80010 AMIENS cedex Tél: 03 22 72 16 17 Fax: 03 22 72 42 38

Mél : contact@assecarm.com Site : www.assecarm.com

02 Aisne

ADAMA

Directeur : Jean-Michel VERNEIGES Président : Jean-Claude DUMONT, conseiller général

Schéma départemental

MUSIQUE

Date de création : 1995

Nombre de structures concernées : 20 Nombre d'élèves concernés : 4 000

Population du département : 550 000

habitants

Contact schéma départemental : Luminita LECAUX, chargée de mission

Tél: 03 23 24 60 09

ADAMA 02 - Hôtel du Département

Rue Paul Doumer 02013 LAON

Tél : 03 23 24 60 09 Fax : 03 23 24 87 55 Mél : <u>imverneiges@cg02.fr</u>



POITOU-CHARENTES

Agence régionale du spectacle vivant

Président : Daniel I HOMOND 91 boulevard du Grand Cerf

Tél: 05 49 55 33 19 Fax: 05 49 55 39 89 Mél: arsv@wanadoo.fr Site: www.scenoscope.fr

79 Deux-Sèvres

86000 POITIERS

ADDM

Directeur : Charles DALIVERNE Président : Jean-Marie MORISSET

Schéma départemental

MUSIQUE

Date de création : 1992

Date de réactualisation : 2000

Nombre de structures concernées : 50 Nombre d'élèves concernés : 4 000

Population du département :

330 000 habitants

Contact schéma départemental :

Charles DAUVERNE, directeur de l'ADDM 79

ADDM 79

17 A, rue Saint Symphorien

79000 NIORT Tél: 05 49 32 97 57 Fax: 05 49 32 97 10 Mél: addm79@wanadoo.fr

Site: www.addm79.com

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARCADE

Directeur : Bernard MAAREK Président : Alain HAYOT

17. rue Venel BP 84

13101 AIX-EN-PROVENCE cedex 01

Tél: 04 42 21 78 00 Fax: 04 42 21 78 01

Mél: arcade@arcade-paca.com Site: www.arcade-paca.com

05 Hautes-Alpes

CENTRE DE DÉVELOPPEMENT MUSIQUE DANSE THÉÂTRE

Directrice: Jenny SZABO Président : Joël BONNAFFOUX. conseiller général délégué à la jeunesse CDMDT 05 - Hôtel du Département

Place Saint Arnoult - BP 159

05008 GAP cedex Tél: 04 92 46 97 00 Fax: 04 92 46 97 07 Mél: j.szabo@cq05.fr 06 Alpes-Maritimes

ADFM 06

Directeur : Hubert TASSY

Président : Alain FRÈRE, vice-président du Conseil général, délégué aux arts et à la

culture.

Schéma départemental

Date de création : 1984 Ecole Départementale

de Musique (EDM)

Date de réactualisation : 1990 L'EDM devient

Syndicat Mixte (22 centres) Nombre d'élèves concernés : 800

Population du département : 1 015 543

habitants

Contact schéma départemental : Hubert

TASSY, Directeur de l'ADEM 06

ADFM 06 - Immemble Arenice 455 Promenade des Anglais 06299 NICE cedex 03

Tél: 04 93 72 47 60 Fax: 04 93 72 31 95

Mél: adem06@adem06.com Site: www.adem06.com

83 Var

ADIAM

Directeur: Jean-Claude HERRY

Président : Alfred GAUTHIFR, maire du Val.

président des maires du Var Schéma départemental

MUSIQUE

Date de création: 09/1999 Date de réactualisation : 2004

Nombre de structures concernées : 104 Nombre d'élèves concernés : 12 500

Population du département : 1 000 000

d'habitants

Contact schéma départemental :

Françoise Dastrevigne, chargée de mission

musique - Tél: 04 94 59 10 72

ADIAM 83 - Hôtel de Clavier

10, rue du Palais 83170 BRIGNOLES

Tél: 04 94 59 10 72 Fax direct: 04 94 69 38 57

Mél: adiam@adiam83.com Site: www.adiam83.com

84 Vaucluse

ADDM

Directrice: Lvliane DOS SANTOS

Président : Michel TAMISIER, président de la commission des affaires culturelles du Conseil

général

ADDM Vaucluse

51, rue des Fourbisseurs 84000 AVIGNON

Tél · 04 90 86 11 62 Fax: 04 90 85 86 59

Mél: addm84@wanadoo.fr

RHÔNF-ALPES

Agence Musique et Danse

Directeur: Jean-Claude LARTIGOT Président : Gérard AUTHELIN 32. rue de la République

69002 LYON

Tél: 04 72 77 84 30 Fax: 04 72 77 84 39 Mél: lamdra@lamdra.fr Site: www.lamdra.fr

01 Ain

ADDIM

Directrice: Juliette ROUILLON-DURUP Président : Jean-Yves FLOCHON, conseiller général, désigné par l'association des maires de l'Ain

ADDIM Ain

34. rue du Général Delestraint 01000 BOURG-EN-BRESSE

Tél: 04 74 32 77 20 Fax: 04 74 32 65 58 Mél: addim01@addim01.fr

26 Drôme

ADDIM DRÔME

Directeur: Christian CHALIEUX Président : Pierre PIENIEK, délégué à la

culture du Conseil général Schéma départemental

MUSIQUE

Date de création: 1997

Date de réactualisation : 2000

Nombre de structures concernées : 52 Nombre d'élèves concernés : 6 000

Population du département : 440 000 habitants

Contact schéma départemental : Roland BOUCHON, chargé de l'enseignement et des

pratiques amateurs Tél: 04 75 44 20 00

ADDIM Drôme

11, rue Christophe Colomb - BP 1109

26011 VALENCE cedex Tél: 04 75 44 20 00 Fax: 04 75 44 00 84

Mél: christian.chalieux@addimdrome.asso.fr

Site: www.addimdrome.asso.fr

73 Savoie

ADMS

Directeur: Pierre BOUTIN Président : Pierre FONTANEL

ADMS 73 67 Carré Curial BP 213

73002 CHAMBÉRY cedex

Tél: 04 79 70 42 81 Fax: 04 79 70 42 42 Mél: adms73@free.fr

Site: www.savoie-culture.com

Vade-mecum

7

Glossaire des abréviations

ATEA Assistant territorial d'Enseignement Artistique

ATSEA Assistant territorial Spécialisé d'Enseignement Artistique

CA Certificat d'Aptitude

CEFEDEM Centre de Formation des Enseignants en Danse et en Musique

CFMI Centre de Formation des Musiciens Intervenants

CNFPT Centre National de la Fonction Publique Territoriale

CNR Conservatoire National de Région

DE Diplôme d'État

DUMI Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant

ENMDT École Nationale de Musique, de Danse et de Théâtre

EMMA École Municipale de Musique Agréée

PTEA Professeur territorial d'Enseignement Artistique

La cellule conseil : Yvan Sytnik - Coordonnateur

Site

www.enseignements-artistiques-territoires.fr

Mél

contact@enseignements-artistiques-territoires.fr